

Révision n. 4 Du 14/04/2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination: BLUEPRINT XCREME Code: 60501102, 60501100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage professionnel seulement. Alginate pour les empreintes dental.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

Zhermack S.p.a

Via Bovazecchino 100

45021 Badia Polesine (RO)

Italy

tel. +39 0425-597611

fax +39 0425-597689

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds@zhermack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS-France): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/ 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

La règlementation CE 1272/2008, relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), ne s'applique pas aux dispositifs médicaux à l'état fini utilisés en contact physique direct avec le corps humain selon ce qui est dicté par l'art. 1.5, alinéa d). Le produit est donc exempté de l'obligation d'étiquetage CLP.

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Cristobalite

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

La classification du mélange se base sur les résultats d'un test in vitro effectué conformément aux lignes directrices fournies par l'OCSE (OECD Test Guideline 437 resp. EU Method B.47 – Bovine Corneal Opacity and Permeability (BCOP) Test Method) et certifié BPL – Bonnes pratiques de laboratoire (Good Laboratory Practice – GLP). Pour de plus amples renseignements, voir la section 11.

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non Applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 5% - < 8%	Cristobalite	CAS: EC:	14464-46-1 238-455-4	STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
>= 1% - < 3%	Hexafluorotitanate de potassium	CAS: EC: REACH No.:	16919-27-0 240-969-9 01-21199782 68-20-XXXX	Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 324 mg/kg pc

Substance en nanoforme:

>= 3% - < 5% Magnesium hydroxide

REACH No.: 01-2119488756-18-XXXX, CAS: 1309-42-8, EC: 215-170-3

>= 1% - < 3% Hexafluorotitanate de potassium

REACH No.: 01-2119978268-20-XXXX, CAS: 16919-27-0, EC: 240-969-9

>= 0,5% - < 2,5% Silicic acid, calcium salt

REACH No.: 01-2119427745-34-XXXX, CAS: 1344-95-2, EC: 215-710-8

>= 0,1% - < 0,3% Silicic acid, aluminum sodiumsalt, sulfurized CAS: 101357-30-6, EC: 309-928-3

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation:

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucur

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir la section 10.5.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

BLUEPRINT XCREME

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Type OEL	TWA	Durée	STEL	Durée	Remarque	Pays
					s	
UE	0.1 mg/m3	8h			Respirable	
TLV	0.1 mg/m3	8h			Respirable	ITALY
ACGIH	0.025 mg/m3	8h			(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer	

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Type OEL	TWA	Durée	STEL	Durée	Remarque s	Pays
Aucune donnée disponible						

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Travailleur professionnel: 5.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 5.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 5.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 75 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 75 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Court terme, effets systémiques

Consommateur: 37.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court

terme, effets systémiques

Consommateur: 37.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.131 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.131 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 24.45 03

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.89 03

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1.5 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 19.1 mg/kg

Cible: écoulement intermittent - valeur: 0.108 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Précautions à prendre:

Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

Protection des yeux:

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (EN 166).

Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de travail et des chaussures de sécurité à usage professionnel (EN 14605).

Protection des mains:

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail (EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants (EN 374); compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations. la résistance des gants de travail doit être testée avant

l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protection respiratoire:

Masque avec filtre "P2 ou P3".

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte (ex. TLV-TWA).

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Révision n. 4 Page n. 5 de 11

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques	
État physique:	Poussière			
Couleur:	bleu			
Odeur:	menthe			
Point de fusion/point de congélation:	Pas important			
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important			
Inflammabilité:	Non disponible			
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non disponible			
Point éclair:	Pas important			
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible			
Température de décomposition:	Non disponible			
pH :	Pas important			
Viscosité cinématique:	Non disponible			
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble			
Solubilité dans l'huile :	Non disponible			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non disponible			
Pression de vapeur:	Pas important			
Densité et/ou densité relative:	0.2-0.5 g/cm3			
Densité de vapeur relative:	Non disponible			
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules:	Non disponible			

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Éviter exposition à l'humidité et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

BLUEPRINT XCREME

a) toxicité aiguë

Non classé

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Test: In vitro - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (Bridging principle, OECD 437 resp. EU Method B.47, GLP, study report 2019).

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

f) cancérogénicité

Non classé

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique Non classé
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée Le produit est classé: STOT RE 2 H373

j) danger par aspiration

Non classé

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Inhalation - Remarques: Silicosis, pulmonary fibrosis; Target organ: lungs - Source: (MSDS supplier).

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 324 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 324 mg/kg - Source: (OECD 401, ECHA dossier).

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Espèces: Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 404, MSDS supplier).

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Espèces: Lapin - Corrosif pour les yeux - Source: (OECD 405, MSDS supplier).

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinea pig - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 406, MSDS supplier).

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: In vitro - Espèces: Salmonella typhimurium - Négatif - Source: (OECD 471, MSDS supplier).

Test: In vitro - Positif - Source: (OECD 487, MSDS supplier).

Test: In vitro - Négatif - Source: (OECD 476, MSDS supplier).

Test: In vivo - Espèces: Rat - Négatif - Source: (OECD 474, MSDS supplier).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

BLUEPRINT XCREME

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 172 mg/l - Durée h: 96h (OECD 203, Danio rerio, ECHA dossier).

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 48.2 mg/l - Durée h: 48h (OECD 203, Daphnia magna, ECHA dossier).

Point final: IC50 - Espèces: Algues 10.81 mg/l - Durée h: 72h (OECD 201,

Pseudokirchneriella subcapitata, ECHA dossier).

Point final: NOEC - Espèces: Algues 1.31 mg/l (OECD 201, Pseudokirchneriella subcapitata, ECHA dossier).

12.2. Persistance et dégradabilité

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable Hexafluorotitanate de potassium - CAS: 16919-27-0

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cristobalite - CAS: 14464-46-1 Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Révision n. 4 Page n. 8 de 11

Non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non **IMDG-Marine** pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012: Aucune.

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65:

Cristobalite - Classé cancérogène.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Révision n. 4 Page n. 9 de 11

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée : Hexafluorotitanate de potassium

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n°	Méthode de classification		
1272/2008			
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul		

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECHA - European Chemical Agency

GESTIS - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

IARC - International Agency for Research on Cancer

IPCS INCHEM – International Programme on Chemical Safety

ISS - Istituto Superiore di Sanità

PubChem - open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Une fiche de données de sécurité n'est pas demandée pour ce produit conformément à l'article 31 du Règlement 1907/2006/CE. Cette fiche de données de sécurité a été créée sur base volontaire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

Révision n. 4 Page n. 10 de 11

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Révision n. 4 Page n. 11 de 11